

Règlement ministériel du 23 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre Senningerberg et Flaxweiler à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 entre Senningerberg et Flaxweiler ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Munsbach de l'A1 en provenance de l'échangeur Cargo-Center et en direction de Munsbach (N-T11 PR0,00+000 - N-T11 PR0,00+602) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Munsbach de l'A1 en provenance de Munsbach et en direction de l'échangeur Flaxweiler (T11-T PR0,00+000 - T11-T PR0,00+601).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

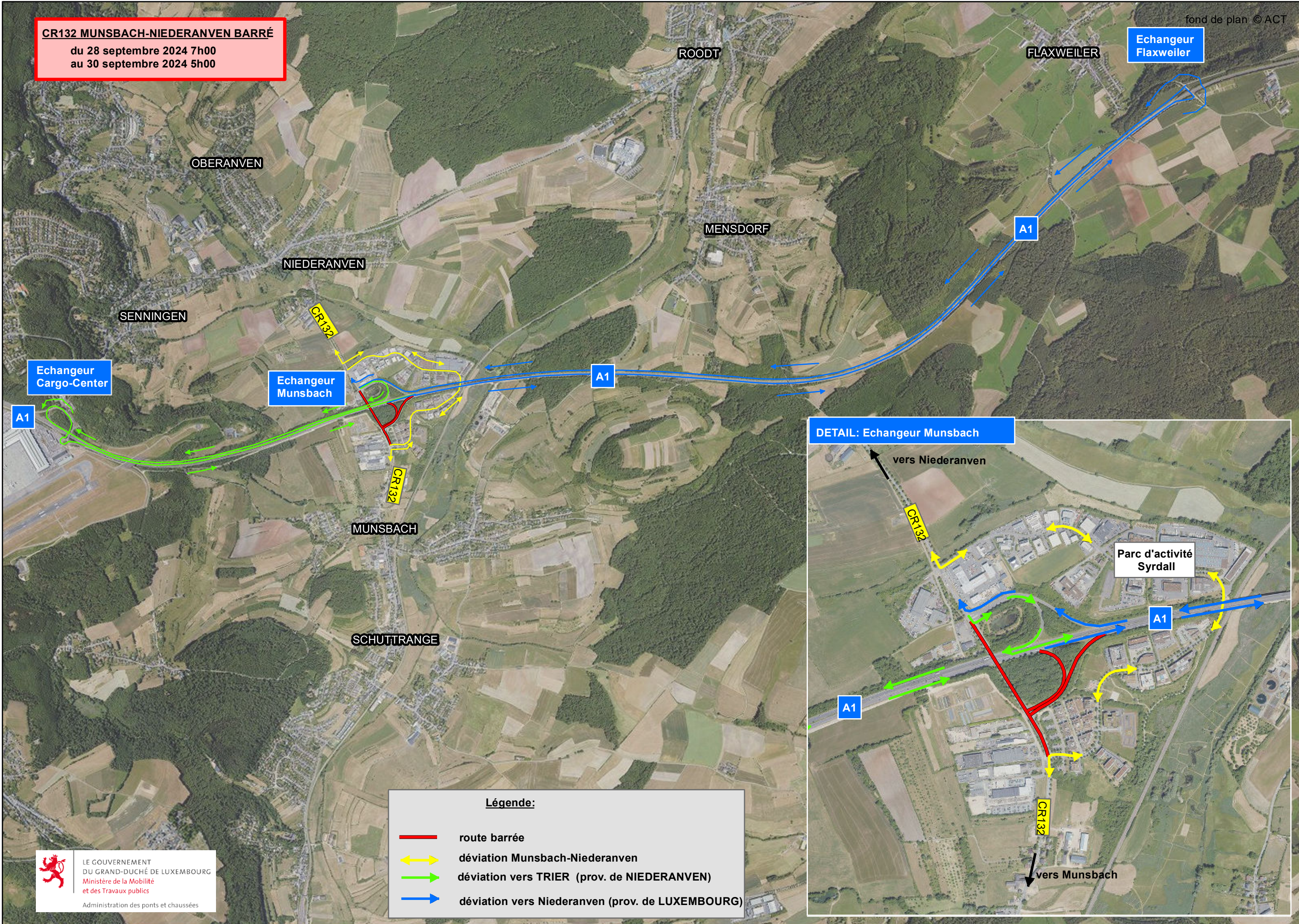
Art. 3. Le présent règlement prend effet le 28 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 23 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

CR132 MUNSBACH-NIEDERANVEN BARRÉ

du 28 septembre 2024 7h00
au 30 septembre 2024 5h00



Légende:

	route barrée
	déviation Munsbach-Niederanven
	déviation vers TRIER (prov. de NIEDERANVEN)
	déviation vers Niederanven (prov. de LUXEMBOURG)